

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

Guide du Citoyen

**Case réservée au Bureau Central des relations avec le
Citoyen**

Organisme : Tribunal Administratif
Domaine de la prestation : Délivrance des jugements
Objet de la prestation : grosses ou expéditions de jugements
ou copie administrative

Conditions d'obtention

- **Pour les grosses :** délivrées uniquement au bénéficiaire d'un jugement ou à son mandataire après son enregistrement et dépôt d'un timbre fiscal à l'exception des cas exonérés par la loi.
- **Pour les expéditions :** délivrées à toute personne qui les demande qu'elle soit partie dans l'affaire ou ayant intérêt.
- **Pour la copie administrative :** envoyée aux parties de l'affaire, notamment en matière de recours pour excès de pouvoir et ce en application du jugement rendu.

Pièces à fournir

- Demande écrite simple
- Carte d'identité nationale
- Mandat pour les mandataires
- Copie administrative : sans demande

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Dépôt de la demande. - Accomplissement des procédures d'enregistrement et du timbre fiscal pour les jugements qui en sont soumis. - Délivrance de la grosse ou l'expédition ou la copie administrative demandée au demandeur de la prestation	Greffé du Tribunal Administratif Recette des finances compétente	30 jours pour les grosses 2 jours pour les expéditions

Lieu de dépôt du dossier

Service : Bureau d'ordre
Adresse : Tribunal Administratif 13 rue souk ahrahs Tunis 1060

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Greffé du Tribunal
Adresse : Tribunal Administratif 13 rue souk ahrahs Tunis 1060

Délai d'obtention de la prestation

30 jours pour les grosses
2 jours pour les expéditions

Références législatives et / ou réglementaires

- **Pour les grosses :** Article 55 de la loi N° 72 - 40 du 1^{er} juin 1972 relative au Tribunal Administratif
- **Pour les expéditions :** Article 55 de la loi N° 72 - 40 du 1^{er} juin 1972 relative au Tribunal Administratif
- **Pour la copie administrative :** Article 58^(nouveau) de la loi N° 72 - 40 du 1^{er} juin 1972 relative au Tribunal Administratif